

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2012

## ORDRE DU JOUR

- **Programmation culturelle 2012**
- **Taxe de séjour**
- **Sécurité Incendie : changement de prestataire**
- **Crédit relais**
- **Mise en place d'une convention avec l'association Ma Case pour le prêt d'une salle**
- **Conditions de mise à disposition du rideau de la Salle Polyvalente aux associations**
- **Reconduction du bail du local de St Rémi à Mme Vernazobres**
- **Calcul des frais scolaires pour refacturation aux communes concernées**
- **Mise en place d'une convention avec les communes ayant des enfants scolarisés à Lautrec**

Présents : Mmes FELIU – HOMS – LUGAN – COUGNENC – Mme GARIBAL V. et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND

Excusés : Mme MOLINIER - Mme BALSSA - M. BOYO – M. METAHRI

Mme RODIERE qui donne pouvoir à Mme HOMS

M. BERTRAND qui donne pouvoir à Mme LUGAN

Absent : M. BENAZECH

### PROGRAMMATION CULTURELLE 2012 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme COUGNENC, Adjointe aux Affaires Culturelles. Mme COUGNENC informe le Conseil que la Commission Culture, réunie le 10 mai 2012, a arrêté la programmation culturelle de cet été et souhaite la proposer au Conseil Municipal.

Le 23 mai est prévue la projection du film « Tous au Larzac » à la salle de conférence. Des acteurs de ce long métrage ont été invités par l'Association Si& Si pour venir débattre à l'issue de la projection du film. Le coût de la venue de ces deux acteurs est de 100 €.

Mme Cougnenc demande au Conseil de bien vouloir accorder une subvention de 100 € à l'Association Si & Si pour pouvoir organiser ce débat.

Il est également proposé au Conseil d'acheter le spectacle du cirque Pistil. C'est un cirque itinérant qui se produit dans le Tarn ; la troupe a son siège social à Graulhet. Coût du spectacle : 400 €. La représentation aurait lieu le 12 juillet.

Mme Cougnenc informe le Conseil qu'aura lieu également en juillet, les 11, 12 et 13 juillet, le Festival des « Petits Explorateurs » : c'est un Festival de sciences qui se déroule sur trois jours à Lautrec. Mme Cougnenc propose au Conseil d'attribuer aux organisateurs une subvention de 150 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette programmation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: d'attribuer une subvention de 100 € à Si & Si pour l'organisation du débat après la projection du film « Tous au Larzac ».

ARTICLE 2 : d'acheter son spectacle au cirque Pistil pour 400 €, étant entendu que si, pour des raisons de météo défavorable, la représentation ne pouvait avoir lieu, le paiement n'interviendrait pas.

ARTICLE 3 : de subventionner à hauteur de 150 € le Festival des « Petits Explorateurs ».

## TAXE DE SEJOUR:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification de la Taxe de Séjour repose sur le classement des hébergements touristiques. La loi du 22 mars 2012 est venue réformer le système de ces classements. A compter du 23 juillet 2012, les classements actuels deviennent caducs. Si les hébergeurs ne font pas à nouveau la démarche pour se classer selon les nouveaux critères, la taxe de séjour qui leur sera alors applicable le sera au tarif maximal.

Par souci d'égalité de traitement devant cette taxe et par souci de continuer à tirer l'offre touristique de la Commune vers ce qu'il y a de meilleur, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la taxe de séjour pour la part communale à 1.35 € par nuit et par personne pour les hébergements ne possédant pas de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Considérant que le classement est un gage de qualité,

Considérant que la fixation du tarif maximum pour les hébergements non classés doit inciter les hébergeurs à faire la démarche d'un classement ;

Décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

TYPE d'HÉBERGEMENT	TARIF/NUIT
Pas de classement	1.35 €
**** et plus	1.35 €
***	0.90 €
**	0.80 €
*	0.70 €
Camping et meublé classé sans étoile	0.20 €

ARTICLE 2 : dit que cette tarification est applicable à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.

ARTICLE 3 : les autres dispositions concernant l'application de la taxe de séjour reste inchangées

## PROTECTION INCENDIE : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a remis en concurrence le contrat de protection incendie pour le contrôle des extincteurs et des alarmes.

Deux sociétés ont répondu : la société ISOGARD et la société Sus Ouest Incendie. Selon le cahier des charges imposé par la Mairie, c'est la société Sud Ouest Incendie qui fait la meilleure proposition soit 743.89 € HT contre 847.30 € HT pour la société ISOGARD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et arrêter son choix sur le prestataire de service qui assurera le contrôle des extincteurs et des alarmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la société Sud Ouest Incendie et de lui confier le marché du contrôle des extincteurs et des alarmes.

## CREDIT RELAIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé dans la mesure du possible de ne pas faire de prêt relais sur les opérations d'investissement de la RD 83 et de la Maison des Associations. Les dernières subventions concernant ces investissements seront perçues en fin d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil, pour pouvoir avoir plus de facilité de trésorerie, de réaliser un prêt à court terme dans l'attente du versement de ces subventions.

Le Crédit Agricole nous a fait une offre et nous propose un crédit de 80 000 € à taux variable EONIA +2.50% soit 2.859% sur une année.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 80 000 euros (quatre vingt mille euros).

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, et à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION MA CASE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Ma Case » sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un local pour y installer le siège social de l'Association.

Monsieur le Maire propose au Conseil de leur mettre à disposition un local qui se trouve dans les locaux de la Mairie, au 1<sup>er</sup> étage, à côté de l'actuelle réserve du GERAHL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de suivre la proposition de Monsieur le Maire et de mettre à disposition de l'Association « Ma Case » le local ci-dessus mentionné. La mise à disposition se fera à titre gratuit, à charge pour l'Association de réaliser des travaux de rapprovisionnement du local si cela s'avérait nécessaire.

ARTICLE 2 : de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention de mise à disposition. Cette convention est valable une année et sera reconduite de façon tacite chaque année.

### **MISE A DISPOSITION DU RIDEAU DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'une association laurécoise et qui concerne le prêt de matériel.

Cette association souhaiterait pouvoir utiliser le grand rideau de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'utilisation de ce rideau qui était jusqu'à présent exclusivement réservé à la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de mettre à disposition des Associations Laurécoises qui en font la demande le rideau de la salle polyvalente. Cette mise à disposition se fera moyennant une caution de 550 € et la mise en place d'une convention de prêt qui en déterminera les conditions.

ARTICLE 2 : que le rideau ne pourra être utilisé que dans la salle polyvalente de la Commune.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MME VERNAZOBRES POUR LE LOCAL DE ST REMI:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'an passé, il avait accordé la location du local situé dans l'ancienne école St Rémi à MME VERNAZOBRES dite Mathilde DALGAN pour y ouvrir une galerie d'Art. Le loyer consenti était de 300 € et le bail était un bail administratif précaire d'une année.

Ce bail arrive à son terme le 31 août et Mme VERNAZOBRES souhaiterait savoir si la Commune consent à le lui renouveler et si oui, dans quelles conditions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: de renouveler aux mêmes conditions le contrat de location du local de St Rémi, soit un contrat d'un an, moyennant un loyer mensuel de 300 €, sans assujettissement à la TVA.

ARTICLE 2 : de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer ce nouveau contrat.

### **CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAI SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation des Communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire de Lautrec, n'a pas été réévaluée depuis 2010. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajuster cette participation au coût réel de fonctionnement.

Après consultation des textes, les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985). Pour l'école élémentaire de Lautrec, elles sont constituées pour l'année 2011 des éléments suivants :

Charges courantes :

Eau	2 848.00 €
Electricité	17 226.00 €
Téléphone	1 335.00 €
Produits d'entretien	1 540.00 €
Photocopieur (maint)	3 560.00 €
Photocopieur (Loyer)	2 678.00 €
Personnels (ATSEM)	48 516.00 €
Fournitures scolaires	8 920.00 €
Papier	186.00 €
Cinécran	184.00 €
Théâtre	541.00 €
Transports piscine	540.00 €
Pharmacie	224.00 €
Réparation entretien bâtiment	1 876.00 €
Contrôle extincteurs	351.00 €
Contrôle disconnecteur	269.00 €
Maintenance chauffage	1 292.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 085.00 €</b>

L'école élémentaire de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2010/2011, 201 élèves, le coût par élève est de (92 085/ 201) : 458 €, somme identique à ce qui a été chiffré en 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Article 1) - décide de maintenir au même montant la participation aux frais scolaires demandée aux communes ne possédant pas d'école élémentaire publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elles qui fréquentent l'école élémentaire de Lautrec.

Article 2) - dit que cette participation reste donc de 458 € par enfant.

Article 3) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES SUR LAUTREC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école publique de Lautrec accueille en son sein une trentaine d'élèves résidant sur des communes extérieures. Conformément aux textes en vigueur, les communes de résidence des enfants scolarisés dans une commune d'accueil doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il vient d'être saisi d'une demande de scolarisation de deux enfants résidant sur la Commune de Moulayres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les frais de fonctionnement facturés aux communes de résidence sont établis par délibération du Conseil Municipal et actualisables, dans les mêmes règles de forme, en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention entre la Commune de Lautrec et les différentes communes de résidence des enfants scolarisés à Lautrec dont, pour la première fois, la Commune de Moulayres. Il donne lecture au Conseil d'une proposition de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :  
Considérant le Code de l'Education et en particulier son article L 212-8,

**Article 1)** - de valider la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2)** - de proposer cette convention aux communes de résidence des enfants scolarisés à Lautrec qui peuvent rentrer dans le cadre de cette dernière.

**Article 3)** - que cette nouvelle convention, une fois signée, sera valable de façon immédiate.